



CONVENTION MAIRIE DE CONTES – ASSOCIATION « LOU PEUY »
Relative à la gestion de la bibliothèque Georges Tabaraud à Sclos de Contes



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20221207-20221211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

CONVENTION

entre la **Ville de Contes**, représentée par **Monsieur Francis Tujague**, Maire d'une part
et
l'Association **Lou Peuy** représentée par Monsieur **Claude Riboldi**, Président d'autre part

Préambule :

La Municipalité de Contes décide d'établir une convention avec l'Association Lou Peuy afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque Georges Tabaraud à Sclos de Contes.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de Sclos de Contes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un local situé : **Place Abbé Antoine Cauvin – Sclos de Contes – 06390 CONTES**, aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, téléphone, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité).

Si pour une raison majeure, ce local ne pouvait plus être utilisé pour la bibliothèque, la municipalité s'engage à mettre à la disposition de celle-ci un local équivalent.

Article 2

La Municipalité s'engage à assurer l'entretien de ce local ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public.

Article 3

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la Municipalité : mobilier et matériel, collections et documents ou expositions prêtés par la Médiathèque départementale, expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs.

Article 4

La Municipalité s'engage à voter, chaque année, une subvention pour l'achat de livres ou pour des abonnements à des revues.

Article 5

La Municipalité confie à l'Association **Lou Peuy** qui l'accepte, la gestion courante de la bibliothèque. L'association s'engage à lui présenter annuellement un compte-rendu détaillé des activités de la bibliothèque précisant l'affectation des crédits alloués, ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Un membre du Conseil municipal siège de droit au conseil d'administration et s'engage à participer aux réunions afférentes ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle de l'association.

Article 6

L'Association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque et son ouverture à des jours et horaires réguliers qui seront fixés par le règlement intérieur.

Des horaires spécifiques pour l'accueil des scolaires (**les classes de l'école du Fontanil à Sclos de Contes**) sont prévus.

L'association s'engage à mettre en place des animations, en partenariat avec les différents partenaires locaux (école, maisons de retraite...), ceci en concertation avec la municipalité et la commission culture.

Article 7

Le prêt de livres doit être gratuit de même que la consultation des livres sur place. Une participation annuelle (cotisation) peut être demandée par famille ou par personne inscrite, et sera versée au compte de l'Association. Les sommes ainsi obtenues pourront servir à d'éventuels achats de livres. Le montant de ces cotisations sera fixé chaque année d'un commun accord entre la Municipalité et l'association.

Article 8

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Fait à Contes, le

En 2 exemplaires.

Pour la commune de CONTES,

Le Maire

Pour l'Association,

Le Président de l'Association